

OFFICE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
ET TECHNIQUE OUTRE-MER  
47, bld des Invalides  
PARIS VII<sup>o</sup>

COTE DE CLASSEMENT N° 2263

SOCIOLOGIE - ETHNOLOGIE

LA GÉOGRAPHIE ADMINISTRATIVE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE  
par  
J. GUIART et J. BARRAU

LA GEOGRAPHIE ADMINISTRATIVE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

par

Jean GUIART,  
Ethnologue,  
Institut Français d'Océanie,

et

Jacques BARRAU,  
Chargé de Recherches,  
Commission du Pacifique Sud,

A l'origine de la colonisation française, la Nouvelle-Calédonie, qui n'était alors que le siège d'un commandement militaire particulier, était administrativement rattachée aux Etablissements Français de l'Océanie.

Un décret l'érigea en territoire autonome le 14 Janvier 1860.

Sous l'autorité du Gouverneur du territoire, les affaires purement administratives furent longtemps confiées à un fonctionnaire d'autorité appelé, selon le cas, "Directeur de l'Intérieur" ou "Secrétaire colonial".

Jusqu'en 1898, ce Directeur de l'Intérieur eut sous ses ordres des administrateurs, chefs des quatre circonscriptions divisant l'île en tranches transversales.

Sur le plan autochtone, cette division correspondait aux relations traditionnelles très fortes unissant, au travers des massifs montagneux centraux, les populations de bassins opposés sur chaque versant de l'île mais communiquant par des cols à basse altitude.

Les circonscriptions furent rapidement dédoublées de part et d'autre des montagnes pour satisfaire à la logique géographique apparente et correspondre au développement de la colonisation européenne.

Elles disparurent au début du siècle pour faire place aux 27 commissions municipales ou régionales qui divisent

aujourd'hui le territoire de l'île.

+  
+ +

### LES TERRITOIRES AUTOCHTONES.

Les brigades de gendarmerie situées dans divers centres assurèrent longtemps l'administration des affaires indigènes dirigée par un fonctionnaire ou, plus souvent, par le capitaine commandant le détachement de gendarmerie de la Nouvelle-Calédonie, placé directement, à ce point de vue, sous l'autorité du Gouverneur du territoire.

La direction de ce service fut confiée en 1948 à un administrateur de la France d'Outre-Mer mis, en 1954, sous l'autorité du Secrétaire-Général.

Depuis cette époque, le premier bureau du secrétariat général contrôle à la fois les affaires autochtones et celles des commissions municipales.

A l'heure actuelle, du point de vue communal, la seule circonscription valable dans l'intérieur de la Nouvelle Calédonie est donc le territoire d'une commission municipale.

Celui-ci englobe un ou plusieurs territoires dits "réserves indigènes", chacun d'un seul tenant et affecté à l'habitat exclusif des autochtones.

Sur le plan politique coutumier, reconnu en principe par l'administration qui l'aménagea au cours des années, les villages indigènes, placés chacun sous l'autorité d'un petit chef, sont groupés en districts sous l'autorité d'un grand chef.

Réserves et districts ne se recouvrent cependant pas.

La réserve, en effet, est une circonscription foncière alors que le district est une unité politique.

Ainsi le même district peut englober plusieurs réserves.

ves de même que plusieurs districts peuvent se partager le territoire d'une réserve.

La multiplicité des réserves selon les régions ne recouvre aucun phénomène démographique particulier. Elle correspond seulement aux modalités historiques d'implantation de la colonisation et au cantonnement des autochtones qui s'en suivit.

+  
+ +

### LES CENTRES EUROPEENS.

En 1879 furent instituées, dans les centres principaux de la colonisation européenne des commissions municipales dont le Président et l'adjoint sont officiers d'Etat-Civil.

Dans certains cas, Yaté par exemple, des circonscriptions ne furent constituées qu'au seul point de vue de l'Etat-Civil dont l'officier est alors nommé par le Gouverneur. A l'heure actuelle, cette circonscription est érigée en commission régionale.

Les villages européens avec leurs petits commerçants et artisans, leurs quelques maisons groupées autour de la mairie ou de l'église - et leur monument aux morts - ne sont pas sans évoquer l'ambiance d'une petite agglomération de la France métropolitaine.

Pourtant, ils ont l'empreinte du pays neuf qu'est la Nouvelle-Calédonie : les vastes espaces qui les séparent, le passage fréquent dans l'artère du village de cavaliers conduisant un troupeau de bétail, les flâneurs assis aux vérandas des immeubles à toit de tôle bordant la route leur donnent aussi ce caractère particulier qu'eurent jadis les villages de l'ouest américain.

Autour de ces villages s'étendent les propriétés européennes parfois complétées, surtout dans les régions d'élevage, par des locations consenties sur les terres du domaine.

Selon leur importance, les villages possèdent une brigade ou un poste de gendarmerie, un bureau de postes, une ou des écoles, le siège d'une des subdivisions du Service des Travaux Publics ou d'une des 11 circonscriptions médicales.

Ces dernières et, d'une façon plus générale, l'équipement sanitaire du territoire mérite un examen plus particulier.

+  
+ +

### L'EQUIPEMENT SANITAIRE DU TERRITOIRE.

Le Service de Santé et d'Hygiène Publique tel qu'il existe actuellement en Nouvelle-Calédonie fut créé en 1927 par un arrêté qui instituait aussi un Service Médical de Colonisation et d'Assistance Indigène.

De ces services dépendent les 11 circonscriptions médicales dont il a été question plus haut.

La carte ci-jointe rendra compte de la densité des formations qui en dépendent et de l'importance de l'équipement sanitaire de la Nouvelle-Calédonie.

Il n'est pas douteux que celui-ci n'a pas son égal dans les îles de même importance du Pacifique Sud.

Outre les multiples petites formations sanitaires de l'intérieur, cet équipement comporte l'important hôpital de Nouméa dont la modernisation se poursuit et qui possède des services de médecine, chirurgie, otho-rhino-laryngologie, ophtalmologie, radiologie et phtisiologie.

Il faut y ajouter un sanatorium pour tuberculeux au Col de la Pirogue, un sanatorium pour hanséniens à Ducos, un hospice de vieillards et un asile d'aliénés à Nouville.

Le territoire bénéficie aussi des services d'un Institut Pasteur et d'un laboratoire de chimie ainsi que d'un bureau municipal d'hygiène à Nouméa et d'un service mobile d'hy-

giène et prophylaxie. Ce dernier est plus spécialement chargé de la lutte contre les endémies lépreuses et tuberculeuses.

Enfin un service dentaire itinérant visite régulièrement les localités de l'intérieur et des îles Loyalty.

Outre cette organisation administrative, il faut mentionner que de nombreux praticiens et dentistes libres exercent à Nouméa qui compte d'ailleurs deux cliniques privées.

Il importait de mentionner son développement tant, pour reprendre l'impression du Dr Sanner, "le développement social, culturel et économique d'une collectivité et son état sanitaire sont interdépendants.

+  
+ +

Au terme d'un siècle de colonisation européenne, la Nouvelle-Calédonie a, au point de vue de la géographie administrative, atteint une position d'équilibre.

L'importance relative du peuplement européen et les modalités de la colonisation qui l'ont constitué ont donné à l'île son caractère actuel : la circonscription municipale y constitue maintenant l'unité géographique administrative avec un corps élu, la commission municipale comprenant aujourd'hui des autochtones et un représentant de l'administration qui est le gendarme.

Les fonctions de ce dernier ne sont pas limitées au maintien de la santé publique. Dans les circonscriptions de la Nouvelle-Calédonie, il joue plutôt le rôle d'un administrateur résident : il est à la fois huissier, syndic des affaires autochtones, chargé du rassemblement des statistiques agricoles et bien d'autres tâches encore. C'est, sauf son respect, l'homme à tout faire de l'administration.

La grande majorité des circonscriptions municipales bénéficie de divers services d'intérêt social dont la carte jointe a permis d'apprécier le développement.

Médecins, dispensaires, écoles, bureaux de postes, etc... sont répartis sur l'île entière où d'ailleurs les communications sont faciles grâce à un réseau routier étendu.

Il est peu d'îles d'une population et d'une surface semblables à celles de la Nouvelle-Calédonie qui aient pu, en un siècle, s'équiper de la sorte.